



Regroupement Familial : comment calculer les 18 mois ?

Par **DALIDALI**, le **09/12/2016** à **14:00**

Bonjour,

On dit que "le regroupement familial s'adresse à l'étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins 18 mois".

Est-ce que ces 18 mois sont calculé à partir des fiches de paies ou à partir de la date de l'obtention de visa.

Dans mon cas j'ai obtenu mon visa long séjour "salarié" depuis 21 juin 2015 et j'ai commencé à travailler le 19 septembre 2015 avec un contrat CDI.

Quand j'aurai le droit de déposer mon dossier de regroupement familial ?

Cordialement,

Par **amajuris**, le **09/12/2016** à **14:19**

bonjour,

Article L411-1 du CESEDA:

" Le ressortissant étranger qui **séjourne régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois, sous couvert d'un des titres d'une durée de validité d'au moins un an** prévus par le présent code ou par des conventions internationales, peut demander à bénéficier de son droit à être rejoint, au titre du regroupement familial, par son conjoint, si ce dernier est

âgé d'au moins dix-huit ans, et les enfants du couple mineurs de dix-huit ans."

c'est donc la date du visa qui est pris en compte.

salutations

Par **DALIDALI**, le **09/12/2016** à **14:24**

Bonjour,

Donc si j'ai bien compris, le compteur de 18 mois commence de la date d'obtention du premier visa ou titre de séjours ?